

CREATION DU DISPOSITIF « BOURSE D'ENGAGEMENT » POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-8, D.1511-52, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Dans ce cadre, le Conseil a voté le 16 décembre 2022 la mise en place d'une indemnité d'étude et de projet professionnel, depuis le 1^{er} mars 2023, qui prend la forme d'une bourse communale pour les étudiants en étude de médecine, dont la présente délibération vient en préciser les conditions abrogeant ainsi la délibération du 16 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'ouvrir cette bourse d'engagement aux étudiants gravelinois inscrits en faculté de médecine générale et aux étudiants non gravelinois rattachés à l'une des facultés de médecine de la région des Hauts de France (du premier semestre de la deuxième année jusqu'à la fin du deuxième semestre de la cinquième année d'étude), à savoir :

- Faculté de Médecine Henri Warembourg de Lille - UFR Santé Université Lille 2
- Faculté de Médecine et Maïeutique de l'Université Catholique de Lille
- Faculté de Médecine d'Amiens – UFR UPJV,

et d'en fixer le montant mensuel à 600 euros, en contrepartie d'une durée de 5 ans d'exercice sur la commune.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif de bourse d'engagement, l'étudiant devra réaliser les actions suivantes :

- S'inscrire auprès du Conseil de l'Ordre dès obtention du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) ;
- Être conventionné avec la CPAM en secteur 1 pour les médecins généralistes et en secteur 1 ou secteur 2 avec OPTAM pour les médecins spécialistes ;
- Exercer son activité libérale sur la commune à raison de 10 demies-journées par semaines à minima, pour une durée minimale de 5 ans.

Conseil Municipal convoqué le : 16 Juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Nathalie RIOT, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme SALA, Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr BOONEFAES, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme DENEUVILLE, Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DUBOIS, Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme RIOT, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEVOS, Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale, Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

En cas de non-respect de la durée d'engagement, l'étudiant devra rembourser les sommes perçues au prorata du temps d'exercice effectué sur la commune.

En cas d'arrêt du cursus étudiant, l'étudiant devra rembourser les sommes perçues.

En cas de redoublement, le maintien de cette aide financière sera réévalué par la Commune.

Le bénéfice de la bourse communale précitée donnera lieu à l'établissement d'une convention conclue entre la Commune et l'étudiant, déterminant les conditions.

Cette convention sera transmise, pour information, à l'Agence Régionale de Santé et au préfet de département territorialement compétent.


Les demandes de bourses seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours ou reportées à l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

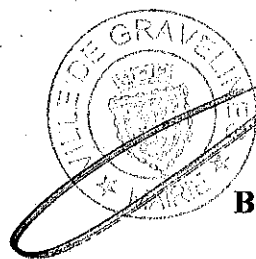
- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Abroge la délibération du 16 décembre 2022 ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à conclure les conventions à intervenir ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 23 JUIN 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 27 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 27 JUIN 2023

